



CONFEDERATION NATIONALE DES AVOCATS

(C.S.A. - A.N.A. - R.N.A.F. - A.N.A.S.E.D. - S.N.A.D.P.)

Paris, le 12 mars 2009

General Teodoro Obiang Nguema Mbasogo
Présidente de la República
Gabinete del Presidente de la República
MALABO - GUINEE EQUATORIALE

Monsieur le Président de la République,

La Confédération Nationale des Avocats, le Syndicat le plus ancien des avocats de France, est vivement préoccupée par la pratique systématique de la torture dans votre pays.

Le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, M. Manfred NOWAK, s'est rendu en Guinée Equatoriale mi-novembre 2008.

Lors de sa mission, il a recueilli un certain nombre de témoignages et de preuves sur le recours systématique à la torture contre les personnes qui refusent de coopérer avec la police, contre les détenus politiques et contre les personnes soupçonnées de crimes de droit commun.

La Guinée Equatoriale est partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants depuis octobre 2002. La loi 6/2006 vise à prévenir et à sanctionner la torture sur le sol de la Guinée Equatoriale.

Afin que la Guinée Equatoriale puisse se conformer aux obligations qui découlent des normes internationales des droits de l'Homme et de sa législation, la C.N.A. vous demande :

- de faire respecter l'interdiction totale de la torture,
- de prendre les mesures nécessaires pour que les actes de torture fassent l'objet d'une enquête indépendante et impartiale, et de déférer à la justice toute personne présumée responsable de ce type d'atteintes.

La C.N.A. vous appelle également à mettre en œuvre les recommandations du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma très haute considération.

Jean-Michel PAULUS,
Vice-Président,
Responsable des Droits de l'Homme.